SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

ACTUALITÉS DE LA RÉPARTITION

ÉDITO

> Répartition du 5 juillet 2017

Chère/cher sociétaire,

Comme chaque année, votre société vient de rendre public ses résultats financiers. 2016 est une année record en termes de collectes mais aussi de répartitions avec **690,5 millions d'euros répartis** aux ayants droit, soit une augmentation de 4,7% (hors RAES et action culturelle).

LE CHIFFRE DE LA 639ÈME RÉPARTITION
Juillet 2017

299,2 M€

Concernant les résultats de la présente répartition, après un montant à répartir en forte hausse (+10,74%) l'an dernier à la même période, ils accusent, en comparaison, une baisse qui s'explique notamment par le non-paiement des sommes dues par Canal+ au titre du 4ème trimestre 2016. Le groupe audiovisuel ayant décidé de ne plus payer pour l'instant les droits dus aux quatre sociétés d'auteurs (ADAGP, SACD, Sacem, Scam). De longues discussions n'ayant pas permis de débloquer la situation, une démarche contentieuse est engagée.

Ce combat pour la défense de vos droits d'auteur, nous le conduisons sur plusieurs fronts. Une bonne nouvelle est le choix fait par l'éditeur international **Warner Chappell qui a décidé de confier à la Sacem un mandat de gestion multiterritorial** de ses droits pour Internet portant sur certaines des plus grandes plateformes dont YouTube et Deezer.

La Sacem reste d'autre part très vigilante sur **le projet de réforme du droit d'auteur de la Commission européenne** actuellement débattu au Parlement européen. Votre mobilisation pourrait être nécessaire dans les semaines à venir alors que les adversaires du droit d'auteur sont loin d'avoir renoncé à leurs funestes objectifs.

Jean-Noël Tronc,
Directeur général-gérant de la Sacem

DISTRIBUTION NEWS

Dear SACEM member,

*As we do every year, your society has just published its financial results. 2016 was a record year in terms of collections but also for distributions with **€690.5m distributed**, an increase of 4.7% (not including the RAES Mutual aid allowance scheme and cultural activity).*
As regards the results of the current distribution, after a sharply increased amount for distribution (+10.74%) last year at the same time, this has experienced a relative decline, explained particularly by the non-payment of sums due by Canal+ in respect of the 4th quarter of 2016. The audiovisual group has decided for the time being not to pay the rights due to the four collection societies (ADAGP, SACD, SACEM, S.C.A.M.). Lengthy discussions not having resolved the situation, litigation has now started.
*We are taking forward this struggle to defend your author's rights on several fronts. A piece of good news is the decision made by the international publisher **Warner Chappell to entrust Sacem with a multi-territorial management mandate** of its Internet rights involving some of the biggest platforms including YouTube and Deezer.*
*Furthermore, Sacem remains very vigilant about **the European Commission's project to reform authors' rights** which is currently being debated in the European Parliament. Your engagement could be needed in the weeks to come as those opposed to authors' rights are far from giving up their pernicious objectives.*

***Jean-Noël Tronc**,*
CEO of Sacem

SACEM.FR | UN ESPACE OÙ VOS DÉMARCHES SONT PLUS SIMPLES

> Dans votre *Espace Membre*, profitez de **services pour gérer vos œuvres, vos répartitions et votre compte**.

> Bénéficiez d'**accompagnements et d'avantages** exclusifs.

> Renseignez-vous sur les **offres de formations**.

> **Participez à la vie de votre société** à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle, de réunions professionnelles…

Pour les sociétaires ne disposant pas encore d'un *Espace Membre* : connectez-vous sur createurs-editeurs.sacem.fr et cliquez sur le lien « Créer votre espace membre » afin de demander votre identifiant et votre mot de passe.

78 000 sociétaires accèdent déjà à leurs services sur sacem.fr, **et vous ?**

PROCHAINE RÉPARTITION

jeudi 5 octobre 2017

ÉVOLUTION
DE LA RÉPARTITION

DROITS TRAITÉS PAR LA RÉPARTITION	RÉPARTITION juillet 2017 €	RÉPARTITION juillet 2016 €	2017/2016 %	RÉPARTITION juillet 2015 €	2017/2015 %
TÉLÉVISION (y compris les perceptions des réalisateurs)	**141 636 031,91**	169 979 690,26	-16,67	147 441 495,69	-3,94
Secteur public (F2, F3, F5, Arte, Outre-mer 1ère)	33 511 109,48	34 399 247,38	-2,58	30 990 966,28	8,13
Secteur privé (TF1, Canal +, M6)	37 147 718,50	49 198 017,56	-24,49	45 820 169,32	-18,93
Câble, Satellite, ADSL, TNT	70 977 203,93	86 382 425,32	-17,83	70 630 360,09	0,49
RADIODIFFUSION (y compris les échanges internationaux)	**35 213 847,65**	40 117 093,16	-12,22	38 184 366,86	-7,78
Secteur public (Radio France, Outre-mer 1ère, RFI…)	11 683 138,66	13 618 305,78	-14,21	12 543 440,25	-6,86
Secteur privé (RTL, Europe 1, Réseaux FM…)	23 530 708,99	26 498 787,38	-11,20	25 640 926,61	-8,23
DROITS GÉNÉRAUX (droits d'exécution publique)	**39 677 490,66**	40 005 815,16	-0,82	33 054 937,79	20,03
Spectacles et divers	23 329 191,68	22 180 601,84	5,18	18 148 915,17	28,54
Bals	5 884 941,29	6 602 760,83	-10,87	6 588 097,45	-10,67
Tournées professionnelles de variétés	9 133 836,43	9 531 963,74	-4,18	7 146 124,49	27,82
Concerts symphoniques	1 329 521,26	1 690 488,75	-21,35	1 171 800,68	13,46
USAGERS COMMUNS	**36 448 045,17**	38 719 836,97	-5,87	44 009 622,33	-17,18
Discothèques	9 333 995,25	10 950 190,40	-14,76	10 601 503,18	-11,96
Autres utilisations publiques d'enregistrements	25 272 225,02	25 518 984,31	-0,97	33 408 119,15	-24,35
BBE Allemagne	1 526 664,43	1 404 145,75	8,73	0,00	NS
Autorisations multiterritoriales – Mood Media	315 160,47	846 516,51	-62,77	0,00	NS
CINÉMA	**4 612 143,58**	4 449 021,02	3,67	3 669 105,06	25,70
EXPLOITATION VIDÉOGRAPHIQUE	**592 799,88**	997 387,11	-40,56	1 594 928,26	-62,83
EXPLOITATION PHONOGRAPHIQUE	**17 524 280,30**	18 054 932,37	-2,94	19 661 785,64	-10,87
Contrat Biem/Ifpi	1 988 370,50	1 069 974,02	85,83	1 709 743,25	16,30
Contrat Type producteur indépendant	535 244,03	341 060,43	56,94	566 458,02	-5,51
Autorisations œuvre par œuvre	1 506 468,67	1 548 231,59	-2,70	1 476 645,24	2,02
Contrats de centralisation gérés par la Sdrm	5 124 361,83	6 915 937,12	-25,91	7 398 403,35	-30,74
Contrats de centralisation gérés par les sociétés étrangères	8 369 835,27	8 179 729,21	2,32	8 510 535,78	-1,65
TÉLÉCHARGEMENT DE SONNERIES DE TÉLÉPHONES MOBILES	**52 349,93**	114 871,15	-54,43	336 024,52	-84,42
TÉLÉCHARGEMENT PAYANT DE FICHIERS MUSICAUX	**2 901 551,69**	4 467 885,66	-35,06	4 626 126,80	-37,28
STREAMING DE FICHIERS MUSICAUX ET WEB 2.0	**17 635 951,39**	10 654 899,46	65,52	5 725 979,59	NS
VIDÉO À LA DEMANDE	**1 411 144,64**	2 712 115,57	-47,97	0,00	NS
DROITS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER	**1 557 157,01**	0,00	NS	0,00	NS
EXPLOITATION DE SUPPORTS MULTIMÉDIA	**0,00**	61 096,56	NS	0,00	NS
TOTAL	**299 262 793,81**	330 334 644,45	-9,41	298 304 372,54	0,32

PRINCIPAUX SECTEURS DES RÉPARTITIONS DE JUILLET 2015 | 2016 | 2017 EN M€

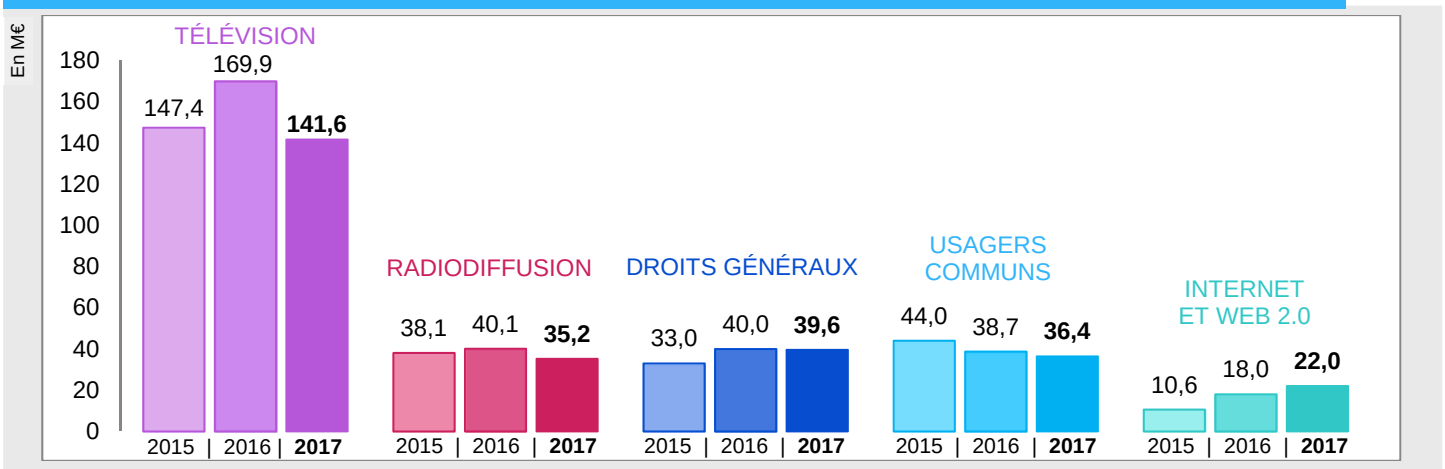

POINT
SUR LA RÉPARTITION

TENDANCE GÉNÉRALE

La répartition de juillet 2017 est en baisse de -9,41% (-31,1 M€) par rapport à celle de juillet 2016.

Il convient de rappeler que **la répartition de juillet 2016 avait connu une croissance spectaculaire** (+10,74%) en raison de collectes globalement en hausse, de l'accélération du traitement de sommes en attente et d'une baisse des taux de prélèvements décidée par le Conseil d'administration en 2015.

Cette répartition de juillet 2017 est par ailleurs **fortement impactée par le non-paiement du 4ème trimestre 2016 par le groupe Canal +** au titre de ses chaînes (Canal+, Family, Séries, Cinéma, Sport) et de son offre de distributeur (CanalSat).

TÉLÉVISION

Ce secteur baisse globalement de -16,67%.

Les droits en provenance des chaines publiques sont en diminution de -2,58%.

Les droits en provenance des chaines privées sont en baisse de -24,49% en raison principalement du conflit avec Canal+ qui a décidé unilatéralement de suspendre le paiement des droits du 4ème trimestre 2016. En conséquence, seuls les droits liés aux diffusions du 3ème trimestre 2016 sont répartis, ce qui ne sera pas le cas des œuvres diffusées au cours du 4ème trimestre 2016 du fait de l'absence de paiement pour cette période. Votre société met tout en œuvre pour contraindre le groupe Canal+ à respecter ses obligations et agir au mieux de l'intérêt de ses membres.

La baisse du secteur du câble, satellite, ADSL et TNT (-17,83%), est due à deux facteurs :

- La répartition des droits en provenance de ce secteur avait été exceptionnelle en juillet 2016 (+22,30%).
- Le non-paiement par le groupe Canal+ au titre du 4ème trimestre 2016 pour les chaines gratuites de Canal+ et pour son offre de distributeur CanalSat a également un impact, certes moins visible, sur la répartition relative aux chaines proposées dans la mesure où d'autres opérateurs qui proposent ces chaines dans leurs offres ont acquitté la totalité des droits sur l'année complète.

Comme l'année dernière, 76 chaines sont réparties de façon individualisée. Retrouvez toutes les informations sur la répartition détaillée de ces chaînes dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr (Mon tableau de bord / Consulter mes feuillets de répartition / Actualités de la répartition).

USAGERS COMMUNS

Ce secteur diminue de -5,87%. Les droits en provenance des discothèques baissent de -14,76%, tandis que ceux provenant des autres utilisations publiques d'enregistrement restent stables.

Les droits liés à la diffusion du répertoire de la Sacem dans les lieux publics sonorisés en Allemagne par la société Mood Media (BBE Allemagne) progressent de +8%. Ils seront dorénavant réglés lors de la répartition de juillet.

VIDÉO À LA DEMANDE

D'importantes régularisations réglées en juillet 2016 (2,7 M€) expliquent la baisse de -47,97%. Cette répartition comprend les droits en provenance de Netflix VOD et de VOD Factory.

RADIODIFFUSION

La baisse des droits du secteur de la radio (-12,22%) est essentiellement due à un recul de l'utilisation de la radio comme moyen de sonorisation dans les lieux publics et par voie de conséquence des sommes qui viennent abonder la répartition des droits collectés directement auprès des radios.

DROITS GÉNÉRAUX

La légère baisse de ce secteur (-0,82%) n'est pas significative de l'évolution de ce secteur. Si les tournées professionnelles sont en diminution de -4,18%, les concerts symphoniques en baisse de -21,35% et les séances de bals de -10,87%, les spectacles de variétés progressent de +5,18%.

Par ailleurs, un complément de droits sera réparti en octobre 2017 pour tenir compte de programmes fournis trop tardivement par rapport à l'échéance de la répartition de juillet.

STREAMING ET TÉLÉCHARGEMENT

Le streaming continue de progresser +65,52%, soit 7 M€ de plus qu'en juillet 2016. Ceci est dû en grande partie aux droits collectés auprès des plateformes comme Youtube, Spotify, Apple Music et Deezer.

A contrario, le secteur du téléchargement continue de baisser avec -35,06%, malgré la répartition exceptionnelle de droits versés par Apple pour l'exploitation en France d'œuvres qui n'avaient pu être revendiquées. La répartition a été effectuée en tenant compte de la part de marché du répertoire de la Sacem sur ce service et du montant des droits répartis à chacun des ayants droit des œuvres du répertoire de la Sacem téléchargées sur ITunes au cours de la période considérée.

DROITS ÉTRANGERS

Il s'agit d'une répartition exceptionnelle de droits de reproduction mécanique qui avaient dû être mis en attente du fait de l'absence de fourniture de données d'exploitation détaillées par plusieurs sociétés d'auteurs étrangères.

Le Conseil d'administration a donc décidé de les répartir au prorata des droits versés aux ayants droit membres de la Sacem en tenant compte du résultat des répartitions des droits mécaniques provenant de l'étranger au titre des années considérées (2009 à 2015).

COMME 78 000 SOCIETAIRES, RETROUVEZ VOS DONNÉES DE RÉPARTITION SUR SACEM.FR

VOS SERVICES
EN LIGNE

createurs-editeurs.sacem.fr | VOS SERVICES

VOS RÉPARTITIONS

> Quelques clics pour consulter votre relevé de compte
Vous avez la possibilité de consulter votre relevé de compte en ligne dans votre espace membre. Le montant net disponible de votre répartition après prélèvements est indiqué et mis à jour quotidiennement.

> De nombreux services en ligne liés à votre répartition
« Synthèse de mes répartitions », « Mes répartitions détaillées », « Historique de mes répartitions », « Mes listes d'œuvres », autant de services qui vous permettent d'avoir un grand niveau de détail sur vos droits à découvrir dans votre espace membre.

VOS OEUVRES

> Déclarez vos programmes types et vos séances
Vous êtes auteur compositeur interprète ou chef d'orchestre, afin de garantir une bonne répartition de vos droits, déclarez en ligne le programme type des œuvres que vous interprétez lors de vos concerts, spectacles, bals... Renseignez également les dates de vos séances afin de permettre à la Sacem d'avoir une vue de votre activité, de vérifier que les attestations sont bien remises et ainsi d'anticiper la répartition des droits qui vous reviennent. Ce service vous permet également d'avoir un suivi du calendrier de vos prestations et de visualiser vos séances sur une carte interactive. Rendez-vous dans la rubrique « Déclarer un programme type » de votre espace membre.

VOS
AVANTAGES

PROFITEZ D'AVANTAGES ET D'OFFRES EXCLUSIVES

Le service Sacem PLUS, **gratuit et accessible à tous** sur createurs-editeurs.sacem.fr, vous propose de nombreuses offres et des avantages exclusifs. Par exemple :

> **MEL STUDIO** : mixage, mastering, enregistrement… Profitez de tarifs exceptionnels et de prestations haut de gamme pour votre projet.

> **DIFYMUSIC** : un outil tout en un pour les musiciens. Créez votre site Internet, fabriquez votre merchandising, gérez vos contenus, à tarif préférentiel.

LA SACEM
& VOUS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

> Les résultats sont disponibles sur sacem.fr !

L'Assemblée générale annuelle de la Sacem s'est tenue le mardi 20 juin 2017.
Consultez les candidats élus au Conseil d'administration et aux différentes commissions ainsi que tous les documents relatifs à l'Assemblée générale dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr.

Les informations recueillies par la Sacem font l'objet d'un traitement afin de permettre à cette dernière de réaliser ses missions de gestion collective et notamment d'assurer la répartition des droits auprès de ses membres. Elles sont destinées principalement à la Sacem et ses sociétés sœurs établies dans ou hors de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi de 1978 à exercer, par voie postale auprès du DDGR, Sacem, 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

GROUPE CANAL+
RÉPARTITION DU 5 JUILLET 2017
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comment la Sacem agit-elle pour faire face à la décision de Canal+ de ne plus payer aux auteurs les droits qui leur reviennent pour l'utilisation de leurs œuvres par le groupe audiovisuel ?

Cette crise oppose les quatre sociétés d'auteurs françaises ADAGP, SACD, Sacem et Scam, au Groupe Canal+. Le groupe a cessé tout paiement de droits d'auteur depuis le 4ème trimestre 2016.
Malgré de longues discussions entre les représentants des sociétés d'auteurs et ceux du Groupe Canal+, il n'a pas été possible de revenir à un respect du contrat qui nous lie et une démarche contentieuse va être engagée par la Sacem pour contraindre Canal+ à respecter ses engagements contractuels.

Quel est l'impact économique du non-paiement par Canal+ des droits d'auteur dus aux membres de la Sacem ?

Pour ce qui concerne la chaîne payante Canal+, le non-paiement des droits d'auteur correspondant aux diffusions du 4ème trimestre 2016 entraine une baisse de 56% du montant des droits à répartir le 5 juillet 2017.

Le groupe Canal+ a également cessé ses paiements au titre de son offre de distribution CanalSat. La Sacem a encaissé les droits correspondant aux trois premiers trimestres de l'année 2016 mais pas le 4ème trimestre. Pour cette offre de distribution CanalSat, les sommes mises en répartition sont donc en diminution de 21% par rapport à l'année dernière.

Cette diminution entraine de fait une baisse des sommes affectées aux différentes chaînes du câble, du satellite, de l'ADSL et de la TNT présentes dans les offres des distributeurs.

Mon œuvre a été diffusée sur une chaine payante du Groupe Canal+ au 4ème trimestre 2016. Vais-je toucher mes droits d'auteur ?

Les statuts de la Sacem interdisent formellement à la société de mettre en répartition des sommes qui n'ont pas été collectées.
La répartition est semestrielle et les droits correspondant aux diffusions du 2ème semestre 2016 devaient être répartis le 5 juillet 2017, comme le prévoit le calendrier des répartitions de la Sacem.
Du fait de la décision de Canal+ de ne plus payer les droits d'auteur à compter du 4ème trimestre 2016 et donc en l'absence de règlement, il n'y aura pas de répartition pour votre œuvre diffusée au cours de cette période sur une chaîne payante du groupe Canal+.

Mon œuvre a été diffusée au 4ème trimestre 2016 sur une chaîne gratuite du Groupe Canal+ ou sur une chaîne présente dans l'offre du distributeur CanalSat. Vais-je toucher mes droits d'auteur ?

La répartition est annuelle et les droits correspondant aux diffusions de l'année 2016 sont répartis le 5 juillet 2017.
La Sacem n'a reçu que les droits des 3 premiers trimestres de 2016 pour les chaînes gratuites de Canal+ et pour son offre de distribution CanalSat.
Toutefois, ces chaînes bénéficient également de revenus des autres distributeurs qui pour leur part ont réglé l'intégralité de l'année 2016. De fait, le non-paiement par le groupe Canal+ au titre du 4ème trimestre 2016 aura un impact moins visible sur les droits répartis au titre de la diffusion des chaînes par câble, satellite, ADSL ou en TNT au titre de l'année 2016.

Je ne vais pas toucher mes droits d'auteur pour mon œuvre qui a été diffusée par Canal+ au 4ème trimestre 2016. Est-ce que la Sacem peut m'accorder une avance ?

La Sacem n'ayant pas reçu le règlement des droits d'auteur dus par Canal+, elle ne peut pas vous verser d'avance à ce titre.
De manière générale, les conditions relatives aux avances sont détaillées dans les Statuts de la Sacem (Art.55 du Règlement Général). Ces avances ne sont pas automatiques et répondent à des critères précis.
Pour plus d'informations, adressez votre message à l'adresse suivante : soc.compta@sacem.fr

Je ne vais pas toucher mes droits d'auteur pour mon œuvre qui a été diffusée par Canal+ au 4ème trimestre 2016. Quand la Sacem va-t-elle pouvoir me payer mes droits d'auteur ?

La Sacem est dépendante de l'issue de la démarche contentieuse qu'elle a engagée contre le Groupe Canal+. Dès que Canal+ aura procédé au règlement de vos droits d'auteur liés à cette période, la Sacem pourra lancer le processus de mise en répartition. Avant même cette mise en répartition, la Sacem mettra aussi tout en œuvre pour permettre le versement d'acomptes sur les sommes qui vous étaient dues par Canal+.

RÉPARTITION DU 5 JUILLET 2017

CHAÎNES DU CÂBLE, DU SATELLITE, DE L'ADSL ET DE LA TNT

Les droits d'auteurs provenant des chaînes du câble, du satellite, de l'ADSL et de la TNT sont répartis une fois par an, en juillet. La répartition du 5 juillet 2017 concerne les droits collectés au cours de l'année 2016.

Jusqu'à la répartition de juillet 2016, seuls les droits d'auteur affectés aux chaînes de télévision historiques (TF1, M6, Arte, Canal+ et les chaînes du groupe France Télévisions) étaient répartis en fonction de l'économie qu'elles génèrent. L'essor économique des chaînes de la TNT et de certaines chaînes thématiques ainsi que leur capacité récente à remettre des relevés de diffusion détaillés ont rendu possible l'évolution des règles de répartition que nous vous présentons.

Depuis la répartition de juillet 2016 et sur décision du Conseil d'administration, **la Sacem répartit de façon totalement individualisée les diffusions de certaines chaînes du câble, du satellite, de l'ADSL et de la TNT**. Pour cette répartition, cela concerne **76 chaînes**. Ces droits représentent 86% de l'ensemble des sommes traitées pour la répartition au titre de ce secteur.

Pour les diffusions des chaînes ne pouvant prétendre à cette individualisation de la répartition, les droits d'auteur sont répartis en les mutualisant en fonction de leur thématique au sein des 6 catégories de chaînes : Cinéma et fiction, Découverte, Jeunesse, Généraliste et information Musicale, Divers (cf. Règles de répartition Sacem 2017 – pages 9 et 10).

1. ORIGINE DES DROITS TRAITÉS POUR LA RÉPARTITION

Les droits d'auteur collectés pour la diffusion des chaînes de télévision ou de radio sur le câble, le satellite, l'ADSL ou la TNT peuvent comprendre des droits provenant :

- **des chaînes** au titre de leur activité de télédiffuseur,
- **des réseaux câblés, des opérateurs satellitaires et des fournisseurs d'accès à Internet** (FAI) pour leurs offres de programmes,
- **des sociétés d'auteurs étrangères** pour la diffusion de chaînes françaises sur leur territoire de gestion.

2. MODALITÉS DE CALCUL DES DROITS AFFECTÉS AUX CHAÎNES

Plusieurs opérations préalables sont nécessaires avant de procéder à la répartition des droits provenant de ce secteur de diffusion :

Partage des sommes télévision/radiodiffusion :

La première opération consiste à déterminer la part revenant respectivement aux radios et aux chaînes de télévision proposées par les opérateurs du câble, du satellite et de l'ADSL. Un pourcentage maximum de 3% est retenu au titre de l'accès aux radios pour les opérateurs qui les proposent, les 97% restant étant affectés aux chaînes de télévision.

Attribution des droits à chaque chaîne :

Les droits en provenance des réseaux câblés, des opérateurs satellitaires et des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) pour leurs offres de programmes, sont ventilés de la façon suivante :

- la quote-part revenant à chaque chaîne découle des mesures d'audience issues des enquêtes réalisées par Médiamétrie (Médiamat'Thématik),
- puis le montant ainsi obtenu est valorisé par un coefficient qui varie selon la nature de la chaîne :

  Coefficient 1 pour les chaînes thématiques à faible contenu musical (ex : Eurosport, iTélé, Public Sénat…) ainsi que pour les chaînes nationales (ex : TF1, France 2…).

  Coefficient 2 pour les chaînes thématiques à caractère généraliste (ex : W9, RTL9, France 4…).

  Coefficient 4 pour les chaînes thématiques à fort contenu musical ou audiovisuel (ex : MCM, Ciné+, Gulli…).

A la somme ainsi obtenue pour chaque chaîne viennent s'ajouter les droits collectés directement auprès d'elles et ceux reçus des sociétés d'auteurs étrangères.

3. CHAÎNES RÉPARTIES INDIVIDUELLEMENT

Pour être traitées de façon individualisée, les chaînes de télévision doivent répondre aux critères suivants :

1) avoir une **audience nationale,**
2) fournir des r**elevés de diffusion détaillés dans un format qui optimise l'identification automatique des œuvres et leur mise en répartition,**
3) agréger, au titre de son activité, un **montant annuel des droits significatif**. Un plancher de 500 000 euros de droits par an a été retenu, toutefois, la qualité des programmes remis par certaines chaînes ont permis de faire baisser ce seuil.

La répartition est effectuée sur la base du relevé de diffusion des œuvres. Aucun coefficient genre ni horaire n'est appliqué, à l'exception des modalités spécifiques définies au point 5 ci-dessous. La valeur de la minute de diffusion découle, pour chaque chaîne concernée, du rapport entre le montant mis en répartition et du volume de minutes de diffusion des œuvres du répertoire de la Sacem.

Les chaînes faisant partie de groupes audiovisuels, tels que les groupes AB, Ciné + ou Eurosport, ont été réparties individuellement mais figurent sur les feuillets de répartition sous l'intitulé du groupe auquel elles appartiennent.

Liste des chaînes réparties individuellement (répartition du 5 juillet 2017) :

Chaînes du groupe AB	
AB 1, AB Moteurs, AB 3, Action, Animaux, Chasse & Pêche, Ciné FX, Science & Vie, Trek, Mangas, Polar, Toute l'Histoire, AB shopping	
Chaînes du groupe Canal +	
C8, C Star, C News, Téléto0n +, Piwi +, Comédie +, Ciné + Classic, Ciné + Club, Ciné + émotion, Ciné + Famiz, Ciné + Frisson, Ciné + Premier	
Chaînes du groupe TF1	**Chaînes du groupe M6**
HD1, LCI, NT1, TMC, tvbreizh	6ter, Music hits, Paris Première, téva, W9, serieclub
Chaînes du groupe Eurosport	**Chaînes du groupe BeIN Sports**
Eurosport, Eurosport 2	beIN Sport 1, beIN Sport 2, beIN Sport 3
Chaînes du groupe France 24	**Chaînes du groupe Disney**
France 24, France 24 English, France 24 عربي	Disney Channel, Disney Junior, Disney XD
Chaînes du groupe Orange	**Chaînes du groupe Trace**
Orange Cinechoc, Orange Cinegeants, Orange Cinemax, OCS City génération HBO	Trace Urban, Trace Tropical, Trace Africa, Trace Gospel, Trace Sport Stars, Trace Toca
Autres chaînes	
NRJ 12, France 4, BFM TV News 24/7, Gulli, 25, 13 Rue, Syfy Universal, RTL 9, canal j, June, Tiji, RFM TV, mcm, TéléMelody, NRJ Hits, Virgin Radio TV, Chérie 25, Game One, MTV Base	

4. CHAÎNES RÉPARTIES PAR FAMILLE

Les chaînes qui ne répondent pas aux critères de complétudes des programmes remis et/ou de montants de droits annuels à répartir, sont réparties comme précédemment en fonction du genre de chaque chaîne au sein de 6 catégories de chaînes : Cinéma et fiction, Découverte, Jeunesse, Généraliste et information, Musicale, Divers (cf. Règles de répartition Sacem 2017 – pages 9 et 10).

Les droits attribués à chacune des 6 familles de chaînes sont affectés aux données de diffusion collectées. Cette procédure permet d'obtenir une valeur minutaire propre à chacune des 6 familles.

Famille	Liste des chaînes
Cinéma et fiction	*Pas de chaînes concernées pour cette répartition.*
Découverte	histoire, PLANETE +, PLANETE + A&E, PLANETE + Ci, SEASONS, Ushuaïa TV, voyage, KTO
Jeunesse	la chaîne du Père Noël
Généraliste et information	France 0, sport 365, LCP Assemblée Nationale, Public Sénat, Motors TV, ELLE GIRL, TV5MONDE FRANCE BELGIQUE SUISSE, TV5MONDE EUROPE, Vivolta, la chaine L'ÉQUIPE, NOLIFE, AB4
Musicale	mezzo, mezzo live HD
Divers	Boutique & Co, la chaîne météo

→ Avis de diffusion

Le montant de droits revenant à une œuvre dans le cadre du traitement d'avis de diffusion ne peut en aucun cas être supérieur à celui qu'elle aurait reçu si les droits collectés, au titre de la chaîne sur laquelle elle a été diffusée, avaient fait l'objet d'une répartition sur la base de relevés de diffusion détaillés.

5. RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHAÎNES INDIVIDUALISÉES OU RÉPARTIES PAR FAMILLE

→ Ecrans Publicitaires

Les modalités de répartition des musiques diffusées dans les écrans publicitaires dépendent des informations reçues des chaînes ou de leurs régies publicitaires, et de la qualité de ces données.

La répartition est effectuée à partir de ces données lorsque leur qualité le permet et qu'elle n'entraine pas de surcoût de traitement.

A défaut, les données prises en compte sont celles provenant des relevés de diffusion des chaînes de télévision nationales des deux dernières répartitions.

Pour les musiques utilisées dans les écrans publicitaires diffusés exclusivement sur les chaînes du câble, du satellite, de l'ADSL et de la TNT, qui ne remettent pas des données complètes, une enveloppe de 16% des droits affectés à la publicité est réservée pour rémunérer ces musiques sur la base d'avis de diffusion vérifiés grâce aux données communiquées par un prestataire extérieur spécialisé dans la pige des diffusions publicitaires.

→ Dégressivité

Une dégressivité est appliquée aux indicatifs et aux musiques de fond sonore, prenant en compte la durée totale de diffusion semestrielle de chaque œuvre diffusée en indicatif et/ou en fonds sonore. Les modalités de mise en œuvre de cette dégressivité sont identiques à celles appliquées pour la répartition des droits des chaînes historiques (cf. règles de répartition Sacem 2017 – page 7).

→ Textes de présentation

Un coefficient de pondération de 0,125 est appliqué aux textes de présentation ou de liaison d'émissions de divertissement présentant un caractère d'originalité limité et entièrement dépendant de l'émission dans laquelle ils sont diffusés.

DISTRIBUTION OF JULY 5TH, 2017
CABLE, SATELLITE, ADSL AND DTTV

Royalties from cable, satellite, ADSL and DTTV channels are distributed once a year, in July. The distribution of July 5th, 2017 concerns royalties collected during 2016.

Until the distribution of July 5th, 2016, only the royalties coming from the historic television channels (TF1, M6, Arte, Canal+ and those in the France Télévisions group) were distributed based on the sums those channels individually generate. The economic success of TV channels, the level of revenues paid as well as their capacity to provide Sacem with full census logs made it possible to adopt the improved distribution rules below.

Since the distribution of July 5th, 2016, and further to some decisions on the principle of the board of Directors, **the broadcasts of some cable, satellite, ADSL and DTTV channels are individually distributed** based on the full census logs these channels provided. For this distribution, **76 channels** are concerned. The royalties thus distributed represent 86% of all the sums processed for distribution in this sector.

For channels unable to fulfil the above requirements, royalties will be distributed as before: by aggregating their revenues into one of the following 6 categories of theme channels: Cinema & Drama, Discovery, Youth, Generalist & News, Musical and Other (cf. Sacem Distribution Rules 2017 – pages 9-10).

1. ORIGIN OF THE ROYALTIES PROCESSED FOR DISTRIBUTION

The royalties collected for television channels and radio stations broadcast on cable, satellite, ADSL and DTTV may originate from:

- **channels,** for their television broadcasting activity;
- **cable networks, satellite operators and Internet Service Providers** (ISPs), for their programming;
- **foreign collective management societies,** for the broadcast of French channels in their specific areas.

2. CONDITIONS FOR CALCULATING ROYALTIES FOR CHANNELS

Several operations are necessary before undertaking to distribute the royalties from this broadcast sector:

Splitting sums for television/radio broadcasts:

The first operation entails determining the share payable for radio and television, respectively, proposed by cable, satellite and ADSL operators. For the operators offering the access to radio broadcasts a maximum of 3% is withheld for this access, while the remaining 97% is allocated for television channels.

Allocating royalties for each channel:

Royalties coming from the programming of cable networks, satellite operators and of Internet access providers (ISPs) is shared as follows:

- considering the ratings of each channel as they result from surveys by Médiamétrie (Médiamat'Thématik);
- the amounts thus obtained are then multiplied by coefficients which depends on the type of channel:

  Coefficient 1 for theme channels with little musical content (*e.g.* Eurosport, iTélé, Public Sénat, etc.) and for national channels (*e.g.* TF1, France 2, etc.);

  Coefficient 2 for generalist theme channels (*e.g.* W9, RTL9, France 4, etc.);

  Coefficient 4 for theme channels with strong musical or audiovisual content (*e.g.* MCM, Ciné+, Gulli, etc.).

These amounts are added to the royalties collected directly from the channels and to those received from foreign collective management societies.

3. REVENUES DISTRIBUTED BY CHANNEL

To have their logs individually processed, television channels must satisfy the following requirements:

1) have a **national audience;**
2) provide **detailed full census logs in a format that optimises automatic identification of works and their distribution;**
3) their activity must generate a **significant amount of annual royalties:** a minimum threshold of €500,000 a year has been defined. However, the broadcast reports of some channels are of such good quality that it is possible to lower the threshold for those channels.

Distribution is done using the work information reported in the full census logs. No coefficient for genre or for time slot is applied, except for the specific conditions defined in point 5 below. For each channel concerned, the point value is determined by the ratio between the amount available for distribution and the total broadcast duration (in minutes) of the works belonging to the repertoire represented by Sacem.

Channels of audiovisual groups, like AB, Ciné + or Eurosport groups, were individually distributed but appear on the distribution statements under the labeling of the audiovisual group they belong to.

List of channels distributed individually (distribution of July 5th, 2017):

AB group channels	
AB 1, AB Moteurs, AB 3, Action, Animaux, Chasse & Pêche, Ciné FX, Science & Vie, Trek, Mangas, Polar, Toute l'Histoire, AB shopping	
Canal + group channels	
C8, C Star, C News, Téléfoon +, Piwi +, Comédie +, Ciné + Classic, Ciné + Club, Ciné + émotion, Ciné + Famiz, Ciné + Frisson, Ciné + Premier	
TF1 group channels	**M6 group channels**
HD1, LCI, NT1, TMC, tvbreizh	6ter, Music hits, Paris Première, téva, W9, serieclub
Eurosport group channels	**BeIN Sports group channels**
Eurosport, Eurosport 2	beIN Sport 1, beIN Sport 2, beIN Sport 3
France 24 group channels	**Disney group channels**
France 24, France 24 English, France 24 عربي	Disney Channel, Disney Junior, Disney XD
Orange group channels	**Trace group channels**
Orange Cinechoc, Orange Cinegeants, Orange Cinemax, OCS City génération HBO	Trace Urban, Trace Tropical, Trace Africa, Trace Gospel, Trace Sport Stars, Trace Toca
Other channels	
NRJ 12, France 4, BFMTV News 24/7, Gulli, 25, 13 Rue, Syfy, RTL 9, Canal J, June, Tiji, RFM TV, MCM, TéléMelody, NRJ Hits, Virgin Radio TV, Chérie 25, Game One, MTV Base	

4. REVENUES DISTRIBUTED BY FAMILY

Revenues from channels that do not satisfy the requirements of the new individual distribution are distributed as before, i.e. according to the rules pertaining to one of the 6 categories of theme channels: Cinema & Drama, Discovery, Youth, Generalist & News, Musical, Other (*cf.* Sacem Distribution Rules 2017 – pages 9-10).

Within each of the 6 categories the allocated royalties and the data reported for the TV channels of the category are correlated with one unique point value.

Family	List of channels
Cinema & Drama	*No channels concerned for this distribution.*
Discovery	histoire, PLANETE +, PLANETE + A&E, PLANETE + ci, SEASONS, Ushuaïa TV, voyage, KTO
Youth	la chaîne du Père Noël
Generalist & News	France Ô, sport 365, LCP Assemblée Nationale, Public Sénat, Motors TV, ELLE GIRL, TV5MONDE France Belgique Suisse, TV5MONDE Europe, Vivolta, la chaine L'EQUIPE, NOLIFE, AB4
Musical	mezzo, mezzo live HD
Other	Boutique & Co, la chaine météo

→ Broadcast notifications

The amount of royalties for a work in the context of processing broadcast notifications can in no circumstances be higher than what would have been paid if the royalties collected for the channel concerned had been distributed based on detailed broadcast reports.

5. SPECIAL RULES

→ Advertising

Distribution's method for music in commercials depends on the information received from the channels (or from their advertising department) and on the quality of this information.

When the quality of the information is good enough and does not imply any additional processing costs, distribution is based on the data reported.

Otherwise, it is based on the broadcast reports of national television channels for the past two distributions.

For music used in advertisements which are exclusively broadcast on cable, satellite, ADSL and DTTV channels which do not provide complete data, the amount of 16% of royalties allocated to advertising is set aside to remunerate the music based on broadcast notifications verified with data communicated by an outside specialist in piecework for advertising broadcasts.

→ Sliding scale rate

A sliding scale rate is applied to signature tunes and background music. It considers the total broadcast duration of each work per halfyear as a signature or as a background music. The conditions for applying such rate are like those for distributing royalties from the major channels (cf. Sacem Distribution Rules 2017 – page 7).

→ Introductory or narrative texts for entertainment programmes

A 0.125 weighting coefficient is applied to introductory and narrative texts of limited originality within programmes of entertainment. It entirely depends on the programme which includes those texts.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE | sacem

FEUILLET RÉCAPITULATIF
639ème RÉPARTITION - 5 JUILLET 2017

DROITS GÉNÉRAUX (Exécutions non enregistrées)

Droit d'exécution publique	**Montant net réparti**			**€**	**39 677 490,66**
	BAL OCCASIONNEL	(2EME SEMESTRE 2016)		€	5 884 941,29
	GRANDS ETABLISSEMENTS DE PARIS			€	327 870,27
	Moulin Rouge	(du 01.05.16 au 31.10.16)			
	DROITS GENERAUX DIVERS			€	33 464 679,10
	France, Monaco	(2EME SEMESTRE 2016)			
	Antilles, Réunion	(2EME SEMESTRE 2016)			
	Nouvelle Calédonie	(2EME SEMESTRE 2016)			
	Luxembourg	(2EME SEMESTRE 2016)			

RADIODIFFUSION

Droit d'exécution publique	**Montant net réparti**			**€**	**22 554 124,94**
Droit de reproduction mécanique	**Montant brut réparti**			**€**	**6 770 713,75**
	RADIO FRANCE				
	RADIO FRANCE OUTRE-MER (1)				
	RADIO FRANCE INTERNATIONAL	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	7 766 746,30
			DRM :	€	3 230 841,14
	EUROPE 1	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	889 706,27
			DRM :	€	112 246,13
	RTL	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	1 861 533,86
			DRM :	€	489 683,12
	RADIOS LOCALES LUXEMBOURG	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	169 816,38
			DRM :	€	20 951,91
	RADIO LETZEBUERG	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	262 769,28
			DRM :	€	92 882,94
	RMC	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	731 826,67
			DRM :	€	63 188,71
	RMC MOYEN ORIENT	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	48 181,35
			DRM :	€	29 281,40
	RADIOS LOCALES PRIVEES	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	1 187 351,64
			DRM :	€	568 793,99
	RADIOS LOCALES OUTRE-MER	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	199 650,18
			DRM :	€	54 127,78
	NRJ	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	1 675 676,84
			DRM :	€	463 850,52
	NOSTALGIE	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	733 998,21
			DRM :	€	143 953,40
	FUN	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	798 228,04
			DRM :	€	158 056,03
	VIRGIN RADIO	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	711 402,28
			DRM :	€	148 647,55
	RFM	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	633 981,81
			DRM :	€	150 862,39
	SKYROCK	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	659 506,39
			DRM :	€	83 798,31
	RTL2	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	693 049,28
			DRM :	€	186 733,94
	LES INDES RADIOS	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	2 102 299,89
			DRM :	€	450 116,73
	RIRE ET CHANSONS	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	302 466,57
			DRM :	€	41 162,28
	CHERIE FM	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	636 723,13
			DRM :	€	176 699,68
	MFM	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	147 010,08
			DRM :	€	29 224,18
	RADIOS LOCALES N. CALEDONIE	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	17 040,76
			DRM :	€	8 393,22
	RADIOS LOCALES POLYNESIE	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	20 203,65
			DRM :	€	11 322,81
	RADIO CLASSIQUE	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	196 775,46
			DRM :	€	10 313,57
	RADIO ORIENT	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	10 164,09
			DRM :	€	5 696,30
	RADIO CARAIBES INTERNATIONAL	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	90 427,52
			DRM :	€	35 632,58
	BEUR FM	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	7 589,01
			DRM :	€	4 253,14

(1) Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion, St Pierre et Miquelon, Tahiti, Wallis et Futuna

PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE (1)

	Montant brut réparti		**€**	**5 203 457,74**
	CHERIE FM	(2EME SEMESTRE 2016)	€	260 058,71
	FUN	2EME SEMESTRE 2016 et COMPLEMENTS 2015)	€	391 198,08
	LES INDES RADIOS	(ANNEES 2015 ET 2016)	€	1 778 486,79
	MFM	(ANNEES 2015 ET 2016)	€	133 176,08
	NOSTALGIE	(2EME SEMESTRE 2016)	€	244 450,33
	NRJ	(2EME SEMESTRE 2016)	€	728 433,30
	RADIO CLASSIQUE	(2EME SEMESTRE 2016)	€	352,40
	RADIOS LOCALES	(2EME SEMESTRE 2016)	€	2 381,54
	RFM	(2EME SEMESTRE 2016)	€	180 038,99
	RIRE ET CHANSONS	(2EME SEMESTRE 2016)	€	129 856,61
	RMC	(2EME SEMESTRE 2016)	€	26 144,44
	RTL	(2EME SEMESTRE 2016)	€	795 204,20
	RTL 2	(2EME SEMESTRE 2016)	€	197 523,28
	SKY ROCK	(2EME SEMESTRE 2016)	€	244 161,46
	VIRGIN RADIO	(2EME SEMESTRE 2016)	€	91 991,53

(1) Les droits de publicité radiophonique apparaissent dans la colonne "DRM"

USAGERS COMMUNS (Exécutions enregistrées)

Droit d'exécution publique	**Montant net réparti**			**€**	**26 498 752,79**
Droit de reproduction mécanique	**Montant net réparti**			**€**	**9 949 292,38**
	DISCOTHEQUES	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	7 131 842,77
			DRM :	€	2 202 152,48
	AUTRES UTILISATIONS PUBLIQUES D'ENREGISTREMENTS	(4EME TRIMESTRE 2016)	DEP :	€	12 037 685,57
			DRM :	€	4 319 489,98
	BBE ALLEMAGNE	(ANNEE 2015)	DEP :	€	1 061 031,78
			DRM :	€	465 632,65
	MOOD (Licence paneuropéenne)	(ANNEE 2015)	DEP :	€	72 233,30
			DRM :	€	242 927,17
	SONORISATION PUBLIQUE PAR BANDES MAGNETIQUES	(ANNEE 2016)	DEP :	€	6 195 959,37
			DRM :	€	2 719 090,10

DEP = DROIT D'EXÉCUTION PUBLIQUE
DRM = DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE

TÉLÉVISION (1)

Droit d'exécution publique	**Montant net réparti**			**€**	**111 753 015,22**
Droit de reproduction mécanique	**Montant brut réparti**			**€**	**26 853 671,71**
	FRANCE 2	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	9 324 731,12
			DRM :	€	2 941 690,78
	FRANCE 3	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	10 612 601,13
	(Nationale, Régionales, Outre-Mer (2))		DRM :	€	3 668 482,86
	TF1	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	13 184 627,22
			DRM :	€	3 665 392,38
	TF1 COMPLEMENT	(1ER SEMESTRE 2016)	DEP :	€	928 558,88
			DRM :	€	632 908,78
	CANAL PLUS	(3EME TRIMESTRE 2016)	DEP :	€	6 636 571,45
			DRM :	€	1 843 878,11
	M6	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	7 065 669,80
			DRM :	€	2 192 800,59
	ARTE	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	2 652 103,65
			DRM :	€	873 311,82
	LUXEMBOURG TV LETZEBERG	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	9 603,52
			DRM :	€	4 049,76
	FRANCE 5	(2EME SEMESTRE 2016)	DEP :	€	1 764 186,61
			DRM :	€	468 719,20
	CABLE ET SATELLITE FRANCE (chaînes réparties par familles)	(ANNEE 2016)	DEP :	€	8 631 534,65
			DRM :	€	1 414 763,98
	13EME RUE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	991 738,08
			DRM :	€	146 286,16
	6TER	(ANNEE 2016)	DEP :	€	1 388 169,65
			DRM :	€	200 014,28
	AB 1	(ANNEE 2016)	DEP :	€	548 517,91
			DRM :	€	13 252,52
	AB MOTEURS	(ANNEE 2016)	DEP :	€	81 167,46
			DRM :	€	13 252,40
	AB3	(ANNEE 2016)	DEP :	€	95 133,84
			DRM :	€	13 252,53
	ACTION	(ANNEE 2016)	DEP :	€	27 423,88
			DRM :	€	13 252,25
	ANIMAUX	(ANNEE 2016)	DEP :	€	150 483,15
			DRM :	€	13 252,26
	CHASSE & PECHE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	329 949,21
			DRM :	€	27 404,73
	CINE FX	(ANNEE 2016)	DEP :	€	17 205,00
			DRM :	€	13 252,34
	SCIENCE ET VIE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	214 772,72
			DRM :	€	13 252,56
	TREK	(ANNEE 2016)	DEP :	€	162 181,27
			DRM :	€	13 252,31
	MANGAS	(ANNEE 2016)	DEP :	€	280 586,41
			DRM :	€	13 252,13
	POLAR	(ANNEE 2016)	DEP :	€	17 205,23
			DRM :	€	13 252,17
	TOUTE L'HISTOIRE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	344 623,29
			DRM :	€	13 141,15
	AB SHOPPING	(ANNEE 2016)	DEP :	€	10 089,34
			DRM :	€	13 252,41
	CINE+ CLASSIC	(ANNEE 2016)	DEP :	€	272 600,28
			DRM :	€	68 748,69
	CINE+ CLUB	(ANNEE 2016)	DEP :	€	269 948,39
			DRM :	€	83 584,92
	CINE+ EMOTION	(ANNEE 2016)	DEP :	€	269 925,66
			DRM :	€	83 585,50
	CINE+ FAMIZ	(ANNEE 2016)	DEP :	€	403 682,10
			DRM :	€	83 585,21
	CINE+ FRISSON	(ANNEE 2016)	DEP :	€	538 812,23
			DRM :	€	83 585,52
	CINE+ PREMIER	(ANNEE 2016)	DEP :	€	671 621,96
			DRM :	€	83 584,91
	EUROSPORT	(ANNEE 2016)	DEP :	€	714 636,94
			DRM :	€	131 382,64
	EUROSPORT 2	(ANNEE 2016)	DEP :	€	443 655,77
			DRM :	€	131 382,63
	FRANCE 24	(ANNEE 2016)	DEP :	€	303 146,78
			DRM :	€	95 787,13
	FRANCE 24 ARABE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	117 854,39
			DRM :	€	95 787,14
	FRANCE 24 ENGLISH	(ANNEE 2016)	DEP :	€	117 937,98
			DRM :	€	95 787,12
	M6 MUSIC	(ANNEE 2016)	DEP :	€	298 465,00
			DRM :	€	360 324,33
	RFM TV	(ANNEE 2016)	DEP :	€	251 200,16
			DRM :	€	19 408,47
	MCM	(ANNEE 2016)	DEP :	€	239 584,72
			DRM :	€	47 115,26
	MTV BASE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 976,41
	OCS CHOC	(ANNEE 2016)	DEP :	€	6 640,22
			DRM :	€	103 655,10
	OCS CITY	(ANNEE 2016)	DEP :	€	6 640,34
			DRM :	€	103 655,02
	OCS GEANTS	(ANNEE 2016)	DEP :	€	6 640,38
			DRM :	€	103 655,09
	OCS MAX	(ANNEE 2016)	DEP :	€	6 640,31
			DRM :	€	103 655,47
	TELETOON+	(ANNEE 2016)	DEP :	€	440 882,54
			DRM :	€	50 524,31
	TRACE AFRICA	(ANNEE 2016)	DEP :	€	15 957,10
			DRM :	€	13 908,25
	TRACE TROPICAL	(ANNEE 2016)	DEP :	€	9 371,65
			DRM :	€	7 939,46
	TRACE GOSPEL	(ANNEE 2016)	DEP :	€	14 832,80
			DRM :	€	3 192,23
	TRACE TOCA	(ANNEE 2016)	DEP :	€	25 018,27
			DRM :	€	7 165,43
	TRACE SPORT	(ANNEE 2016)	DEP :	€	3 403,74
			DRM :	€	15 580,69
	TRACE URBAN	(ANNEE 2016)	DEP :	€	288 109,23
	BFM TV	(ANNEE 2016)	DEP :	€	1 320 614,35
			DRM :	€	239 331,72
	CANAL J	(ANNEE 2016)	DEP :	€	292 578,82
			DRM :	€	100 247,80

COMEDIE+	(ANNEE 2016)	DEP :	€	243 496,78
		DRM :	€	10 324,40
C STAR	(ANNEE 2016)	DEP :	€	1 859 854,84
		DRM :	€	188 012,26
C8	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 791 230,93
		DRM :	€	403 556,61
DISNEY CHANNEL	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 068 382,57
		DRM :	€	170 103,12
DISNEY JUNIOR	(ANNEE 2016)	DEP :	€	570 982,08
		DRM :	€	88 619,58
DISNEY XD	(ANNEE 2016)	DEP :	€	171 619,90
		DRM :	€	80 809,67
FRANCE 4	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 189 381,07
		DRM :	€	364 493,75
GULLI	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 717 421,49
		DRM :	€	300 543,93
HD1	(ANNEE 2016)	DEP :	€	3 212 655,05
		DRM :	€	420 759,36
C NEWS	(ANNEE 2016)	DEP :	€	642 471,47
		DRM :	€	163 291,57
JUNE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	82 967,78
		DRM :	€	42 072,72
LCI	(ANNEE 2016)	DEP :	€	125 462,84
		DRM :	€	47 118,14
MELODY	(ANNEE 2016)	DEP :	€	210 738,98
		DRM :	€	38 396,01
NRJ 12	(ANNEE 2016)	DEP :	€	1 969 478,01
		DRM :	€	344 149,60
NRJ HITS	(ANNEE 2016)	DEP :	€	592 050,64
		DRM :	€	37 962,81
NT1	(ANNEE 2016)	DEP :	€	2 410 881,12
		DRM :	€	415 068,52
NUMERO 23	(ANNEE 2016)	DEP :	€	895 181,27
		DRM :	€	151 948,57
PARIS PREMIERE	(ANNEE 2016)	DEP :	€	1 528 298,24
		DRM :	€	147 406,34
PIWI+	(ANNEE 2016)	DEP :	€	692 331,15
		DRM :	€	25 262,31
RTL9	(ANNEE 2016)	DEP :	€	782 384,86
		DRM :	€	37 476,30
SERIE CLUB	(ANNEE 2016)	DEP :	€	547 969,05
		DRM :	€	109 044,10
SYFY	(ANNEE 2016)	DEP :	€	593 925,77
		DRM :	€	105 556,75
TEVA	(ANNEE 2016)	DEP :	€	883 839,98
		DRM :	€	146 239,74
VIRGIN RADIO	(ANNEE 2016)	DEP :	€	136 187,60
		DRM :	€	9 329,99
TIJI	(ANNEE 2016)	DEP :	€	285 688,50
		DRM :	€	47 901,38
TMC	(ANNEE 2016)	DEP :	€	3 482 828,81
		DRM :	€	602 938,03
TV BREIZH	(ANNEE 2016)	DEP :	€	825 661,71
		DRM :	€	98 664,87
W9	(ANNEE 2016)	DEP :	€	4 377 464,83
		DRM :	€	470 557,95
BEIN SPORT 1	(ANNEE 2016 ET COMPLEMENTS)	DEP :	€	523 452,89
		DRM :	€	354 865,50
BEIN SPORT 2	(ANNEE 2016 ET COMPLEMENTS)	DEP :	€	166 309,89
		DRM :	€	354 865,50
BEIN SPORT 3	(ANNEE 2016 ET COMPLEMENTS)	DEP :	€	166 309,89
		DRM :	€	354 865,50
GAME ONE	(ANNEES 2015 ET 2016)	DEP :	€	290 301,22
		DRM :	€	67 092,98
CHERIE 25	(ANNEE 2016)	DEP :	€	892 991,02
		DRM :	€	99 593,35

(1) Y compris pour les chaînes hertziennes la part leur revenant au titre du câble France.
(2) Guadeloupe, Guyanne, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Réunion, St Pierre et Miquelon, Tahiti.

DROITS DE RÉALISATION TÉLÉVISUELLE (1)

Montant réparti		**€**	**3 029 344,98**
CHAINES PUBLIQUES	(2EME SEMESTRE 2016)	€	913 116,90
CHAINES PRIVEES	(2EME SEMESTRE 2016)	€	1 824 062,64
DIVERS		€	292 165,44

(1) Droits de reproduction mécanique inclus.

FILMS

Montant net réparti		**€**	**4 612 143,58**
FRANCE METROPOLITAINE	(1ER TRIMESTRE 2017)		
MONACO	(2EME SEMESTRE 2016)		
ANTILLES, REUNION	(2EME SEMESTRE 2016)		

EXPLOITATION PHONOGRAPHIQUE

FRANCE CENTRALISATION	**Montant brut réparti**		**€**	**5 124 361,83**
	UNIVERSAL MUSIC	(2EME SEMESTRE 2016)		
FRANCE AUTRES	**Montant brut réparti**		**€**	**4 030 083,20**
	CONTRAT TYPE	(2EME SEMESTRE 2016)	€	1 988 370,50
	CONTRAT CTPI	(1ER TRIMESTRE 2017 & COMPLEMENTS)	€	535 244,03
	AUTORISATIONS ŒUVRE PAR ŒUVRE	(1ER TRIMESTRE 2017)	€	1 506 468,67
ETRANGER CENTRALISATION	**Montant net réparti**		**€**	**8 369 835,27**
ALLEMAGNE	SONY/BMG	(2EME SEMESTRE 2016)	€	3 957 419,56
	EDEL	(2EME SEMESTRE 2016)	€	13 921,70
	WARNER	(2EME SEMESTRE 2016 & COMPLEMENTS)	€	4 398 494,01

VIDÉO À LA DEMANDE

Montant réparti		**€**	**1 411 144,64**
NETFLIX VOD	(du 01.07.2016 au 30.06.2016)	€	577 683,22
VOD FACTORY	(du 01.01.2014 au 31.12.2015)	€	833 461,42

EXPLOITATION VIDÉOGRAPHIQUE

Montant brut réparti		**€**	**293 515,32**
FRANCE	(1ER SEMESTRE 2016 & COMPLEMENTS)		

STREAMING DE FICHIERS MUSICAUX ET WEB 2.0

Montant réparti		**€**	**17 635 951,39**
DEEZER (licence paneuropéenne)	(du 01.07.2016 au 31.12.2016)	€	3 803 897,09
APPLE MUSIC (licence paneuropéenne)	(du 25.09.2016 au 31.12.2016)	€	1 427 473,70
AMAZON (licence paneuropéenne)	(du 01.09.2016 au 31.12.2016)	€	95 012,64
CYPOK (licence paneuropéenne)	(du 01.01.2014 au 31.12.2016)	€	17 500,00
DAILYMOTION	(du 01.09.2016 au 31.12.2016)	€	517 726,73
GUVERA (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2015 au 31.03.2016)	€	11 909,34
FNAC	(ANNEE 2016)	€	47 465,32
GOOGLE (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2013 au 31.11.2016)	€	789 205,28
JUKE	(du 01.01.2014 au 30.06.2016)	€	106 688,45
MICROSOFT XBOX (licence paneuropéenne)	(du 01.07.2015 au 31.12.2016)	€	196 529,29
EXPLOITANTS DIVERS	(du 01.01.2013 au 31.12.2016)	€	1 232,16
RECISIO (licence paneuropéenne)	(du 01.12.2012 au 31.12.2014)	€	49 068,42
OMNIFONE (licence paneuropéenne)	(du 01.11.2008 au 31.12.2009)	€	12 518,14
SPOTIFY (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2016 au 31.12.2016)	€	6 609 408,50
VEVO (licence paneuropéenne)	(du 01.01.2016 au 31.12.2016)	€	36 570,44
AMAZON WEB RADIO	(du 28.09.2015 au 27.09.2017)	€	34 484,57
YOU TUBE (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2016 au 31.12.2016)	€	3 879 261,32

TÉLÉCHARGEMENTS PAYANTS DE FICHIERS MUSICAUX

Montant réparti		**€**	**2 901 551,69**
AMAZON (licence paneuropéenne)	(du 01.09.2016 au 31.12.2016)	€	263 630,50
JUKE	(du 01.01.2014 au 30.06.2016)	€	24 966,69
EXPLOITANTS DIVERS	(du 01.01.2013 au 31.12.2016)	€	32 206,90
I TUNES (licence paneuropéenne)	{ Compléments 2013, 2014 et du 01.10.2016 au 31.12.2016)	€	2 277 640,99
GOOGLE (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2001 au 31.07.2002)	€	220 240,77
JEUX VIDEO	(ANNEES 2015 à 2016)	€	59 697,45
MICROSOFT XBOX (licence paneuropéenne)	(du 01.10.2016 au 31.12.2016)	€	23 168,39

TÉLÉCHARGEMENTS DE SONNERIES DE TÉLÉPHONES MOBILES

Montant réparti		**€**	**52 349,93**
I TUNES (licence paneuropéenne)	(du 01.01.2013 au 31.12.2016)	€	38 816,75
EXPLOITANTS DIVERS	(ANNEE 2016)	€	3 686,38
ORANGE	(ANNEE 2016)	€	9 846,80

DROITS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

Montant réparti		**€**	**1 557 157,01**
DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE	(ANNEES 2012 ET ANTERIORITE)		

PERCEPTIONS PARTICULIÈRES

Montant brut réparti		**€**	**299 284,56**
France			
VIDEOGRAMMES (œuvres préexistantes)	(1ER TRIMESTRE 2017)		

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Montant brut réparti		**€**	**685 551,22**
RADIO	(2EME SEMESTRE 2016)		